



PAIEMENT PAR INTERNET



Service de garde scolaire

Le service de paiement par internet est accessible pour le paiement des frais de garde.

Les institutions financières qui offrent le service sont les suivantes : Banque National, Caisse populaire Desjardins, Banque Laurentienne, Banque Toronto Dominion, Banque Royal, Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque CIBC.

Voici les étapes, lors d'un premier paiement :

1. Vous devez accéder à votre compte sur le site de votre institution financière.
2. Lors de votre 1er paiement, vous devrez faire une recherche avec le nom « Navigateurs » seulement pour faire l'ajout d'un fournisseur ou d'une facture, car chaque institution peut abréger à sa façon.

Veillez sélectionner celui qui contient : -Service de garde. Prendre note qu'il peut se trouver dans la catégorie : Garderies, CPE et C.J.

3. Inscrire le « Numéro de Référence à 19 positions » ci-haut, à chaque paiement, pas d'espace ni tiret. À noter que vous le reçu d'impôt est remis au payeur. Il est donc essentiel que vous preniez le bon numéro de référence. Il est situé sous votre nom.

Parent A

Téléphone (maison) :
Téléphone (travail) :
N° de référence: XXX XXXXXXXX XXXXXXXX X



Parent B

Téléphone (maison) :
Téléphone (travail) :
N° de référence: XXX XXXXXXXX XXXXX



Si toutefois vous aviez des problèmes à effectuer votre paiement, nous vous invitons à faire appel au service à la clientèle de votre institution bancaire.

IMPORTANT

- CLIQUEZ SUR LE BON LIEN!

Des liens existent également pour payer d'autres types de factures

(Ex. : taxe scolaire, transport scolaire, facture scolaire).

Vous devez donc choisir la bonne option (Service de garde) pour que votre paiement s'applique sur la bonne facture

- ASSUREZ-VOUS D'UTILISER LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE CORRESPONDANT AU PARENT PAYEUR.

Si votre enfant change de service de garde en début ou en cours d'année, il est important d'utiliser le nouveau numéro de référence qui se trouve sur l'état de compte du nouveau service de garde.



UNE CORRECTION POURRAIT ÊTRE REFUSÉE APRÈS L'ÉMISSION DES RELEVÉS FISCAUX.

Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que vous utilisez le bon numéro de référence lors du paiement électronique

